

Le contrat des AESH

Heures d'accompagnement et heures connexes

Les AESH de Saône-et-Loire bénéficient d'un contrat de travail établi à 60% d'un emploi à temps plein.

Le temps de travail annualisé est de 950 heures par an.

L'AESH effectue des heures d'accompagnement et des heures connexes.

Les heures d'accompagnement

Les heures d'accompagnement auprès des élèves représentent 834 heures par an, généralement réparties en 23h10 par semaine sur 36 semaines.

Le temps d'accompagnement comprend les récréations, les sorties scolaires (y compris celles qui excèdent les horaires habituels de la classe*) et le trajet entre 2 établissements lorsque celui-ci a lieu pendant la pause méridienne.

* Prévoir dans ce cas une récupération des heures effectuées.

Les heures connexes

- Les heures connexes représentent 116 heures par an (soit environ 3h15X36 semaines).
- Elles sont annualisées et utilisées en fonction des besoins.

Les heures connexes peuvent être dévolues notamment aux activités suivantes:

- Journée de pré-rentree
- Entretien de présentation avec l'enseignant et la famille
- Equipe de Suivi de Scolarisation (ESS)
- Réunions avec l'équipe pédagogique
- Réunions organisées par le PIAL
- Temps de concertation avec l'enseignant ou les partenaires
- Formation initiale ou continue
- Préparation de petit matériel à destination de l'élève accompagné
- Consultation de la boîte mail académique
- ...

→ **Les heures connexes ne sont pas des heures d'accompagnement.**

→ **En cas de question, contactez le coordonnateur PIAL de votre secteur !**